

Décision n° 2024-0016
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 janvier 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0632 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0695 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1074 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1226 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701833/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902297/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002288/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 27 décembre 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY014001 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
- Liaison BY015920 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002288/DCT en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY015921 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY015997 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY023587 attribuée par la décision n° 2023-1073 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY024373 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002288/DCT en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY031767 attribuée par la décision n° 2023-1073 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY031768 attribuée par la décision n° 2023-1073 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY031769 attribuée par la décision n° 2023-1073 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY031770 attribuée par la décision n° 2023-1073 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY031771 attribuée par la décision n° 2023-1073 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY058552 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701833/MCA en date du 12 octobre 2017
- Liaison BY063770 attribuée par la décision n° 2023-1073 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY063771 attribuée par la décision n° 2023-1073 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY063772 attribuée par la décision n° 2023-1073 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY063773 attribuée par la décision n° 2023-1073 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY067850 attribuée par la décision n° 2021-0632 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY067851 attribuée par la décision n° 2021-0632 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY067852 attribuée par la décision n° 2021-0632 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY067853 attribuée par la décision n° 2021-0632 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY067854 attribuée par la décision n° 2021-0632 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY067855 attribuée par la décision n° 2021-0632 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY068175 attribuée par la décision n° 2021-0632 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY068176 attribuée par la décision n° 2021-0632 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY068177 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902297/DCT en date du 28 octobre 2019
- Liaison BY068178 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902297/DCT en date du 28 octobre 2019
- Liaison BY068179 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902297/DCT en date du 28 octobre 2019
- Liaison BY068180 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902297/DCT en date du 28 octobre 2019
- Liaison BY069146 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY074690 attribuée par la décision n° 2021-0695 en date du 14 avril 2021
- Liaison BY074691 attribuée par la décision n° 2021-0695 en date du 14 avril 2021
- Liaison BY079415 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079416 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY093901 attribuée par la décision n° 2023-1074 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY094108 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094109 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094110 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094111 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094112 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023

- Liaison BY094113 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094114 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094115 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094116 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094117 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 3 janvier 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences